



MAIRIE DE PRAT-BONREPAUX

**ARRETÉ MUNICIPAL N° AR 2023 30**

**ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT SUR VOIES COMMUNALES**

**LE MAIRE DE PRAT-BONREPAUX**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)

**Considérant** qu'en raison du déroulement des études et aiguillages sur les réseaux télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique pour "Ariège THD" sur les voies communales suivantes :

Route de Bonrepaux, Route du Pouech, Rue des Vieilles, Avenue du Stade, Route du Pitarlet, Rue de Feuillerat, Allée du Pré Commun de Bonrepaux, Rue Nationale, Port de Lacave, Route Camous et Pitarlet, Impasse de la Coumanie, Route Hereche, Route de Peluhau, Route des Illes, Route village, Allée de la République, Place Charles de Gaulle, Route de Cazavet, Route de Toulouse, Rue Souvielle, Rue de la Murasse, Rue de Courbieu, Rue Docteur Bernard Maurette et Rue Monseigneur Jean Baptiste Anouilh., dans l'agglomération de PRAT-BONREPAUX, il y a lieu d'interdire le stationnement sur les trottoirs et de reglementer la circulation sur une file à compter du **22 mai 2023 jusqu'au 22 août 2023 de 08h00 à 18h du lundi au vendredi** ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Du 22 mai au 22 août 2023 pour une durée de 3 mois sur le territoire de la commune de PRAT-BONREPAUX il y a lieu de reglementer le stationnement et la circulation en raison du déroulement des études et aiguillages sur les réseaux télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique pour Ariège THD sur les voies communales suivantes:

Route de Bonrepaux, Route du Pouech, Rue des Vieilles, Avenue du Stade, Route du Pitarlet, Rue de Feuillerat, Allée du Pré Commun de Bonrepaux, Rue Nationale, Port de Lacave, Route Camous et Pitarlet, Impasse de la Coumanie, Route Hereche, Route de Peluhau, Route des Illes, Route village, Allée de la République, Place Charles de Gaulle, Route de Cazavet, Route de Toulouse, Rue Souvielle, Rue de la Murasse, Rue de Courbieu, Rue Docteur Bernard Maurette et Rue Monseigneur Jean Baptiste Anouilh., dans l'agglomération de PRAT-BONREPAUX, il y a lieu d'interdire le stationnement sur les trottoirs et de reglementer la circulation sur une file à compter du **22 mai 2023 jusqu'au 22 août 2023 de 08h00 à 18h du lundi au vendredi** ;

**ARTICLE 2** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur .

**ARTICLE 5** :

- Monsieur le Maire de la commune de Prat-Bonrepaux,
  - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de PRAT-BONREPAUX,
  - La société DIGICAPT - 10, allée de Catchère 31 770 COLOMIERS
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Emmanuel CÉCILE, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou de sa publication, par courrier postal (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Tél recours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Fait à Prat-Bonrepaux, le 05 mai 2023

Le Maire, Emmanuel CÉCILE.

